


## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Duracoil (4083-90)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Utilisation recommandée</b>	Protecteur pour les bobines et les surfaces
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone: 314-469-7000 / 800-554-5499 Nombre de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Pas disponible.

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque des irritations cutanées. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
Se laver soigneusement après la manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage.  
Ne pas respirer les gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

<b>Intervention</b>	<p>EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.</p> <p>Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.</p>
<b>Stockage</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Tenir le récipient bien fermé.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	10-30
Distillates, Pétrole , light distillate hydrotreating process, low-boiling		68410-97-9	10-30
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	10-30
Propane		74-98-6	10-30
Butane		106-97-8	5-10
Oxyde ferrique		1309-37-1	5-10
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	5-10
Solvant stoddard		8052-41-3	1-5
Xylène		1330-20-7	1-5
Éthylbenzène		100-41-4	0.1-1
Silice cristalline		14808-60-7	0.1-1
Toluène		108-88-3	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonite. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être différés. Symptômes de patient de festin.

**Informations générales**

Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

**Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.

**Méthodes d'extinction inappropriées**

Aucun à notre connaissance

**Risques spécifiques provenant des produits chimiques**

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**Lutte contre l'incendie / instructions**

En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer le chargement ou le véhicule si le chargement a été exposé à la chaleur. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Risques d'incendie généraux**

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus lourds que l'air et se répandent donc le long du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Se reporter aux fiches technique santé-sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être reliés à la terre. Fermer le détendeur après chaque utilisation et lorsque la bouteille est vide. Protéger les bouteilles des dommages physiques; ne pas traîner, rouler, glisser ou laisser tomber. Lors du déplacement des bouteilles, même sur de courtes distances, utiliser un chariot (chariot de transport, chariot à main, etc.) conçu pour le transport de bouteilles. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Se laver soigneusement après la manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 1.  
Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Les contenants entreposés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.3 mg/m3	Poussière totale.
		0.1 mg/m3	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m3 1000 ppm	
Distillates, Pétrole, light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL	435 mg/m3	
		100 ppm	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	PEL	10 mg/m3	Fumées.
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m3	
		1000 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	PEL	2900 mg/m3	
		500 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3	
		100 ppm	

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	plafond	300 ppm

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	590 mg/m3 250 ppm	
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3 800 ppm	
Distillates, Pétrole, light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	545 mg/m3 125 ppm	
	MPT	435 mg/m3 100 ppm	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m3 1000 ppm	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.05 mg/m3	Poussière respirable.
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	350 mg/m3	
	plafond	1800 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m3 150 ppm	
	MPT	375 mg/m3 100 ppm	

**Valeurs biologiques limites**

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH	Temps		
Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine *
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine *
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine *
	0.03 mg/L	Toluène	Urine *
	0.02 mg/L	Toluène	sang *

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**
**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

**Protection de la peau**
**Protection des mains**

Porter des gants résistants chimiques appropriés. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations sur l'hygiène générale**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**


---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol Jet
<b>Couleur</b>	Couleur rouille
<b>Odeur</b>	Caractéristique
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement:</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Pas disponible.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Dangers d'explosion</b>	Non explosif.
<b>Thermodilatabilité</b>	Aerosol Category 1
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

**10. Stabilité et réactivité**

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	aucun en utilisation appropriée
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matières incompatibles</b>	Acides forts. Oxydants forts. Nitrates. Halogènes Fluor. Chlore.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

**11. Données toxicologiques**

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Peau</b>	Provoque des irritations cutanées.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques.
-----------------------	---

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	15800 mg/kg
		20 ml/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	rat	76 mg/L, 4 heures 50.1 mg/L, 8 heures 39 mg/l/4h
	souris	44000 mg/m3/4h
<i>Orale</i> DL50	humain	2857 mg/kg
	lapin	5340 mg/kg
	rat	5800 mg/kg
	souris	3000 mg/kg
Butane (CAS 106-97-8)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i> CL50	rat	276000 ppm, 4 heures 658 mg/l/4h
	souris	680 mg/L, 2 heures
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
Distillates, Pétrole , light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	15380 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	4000 ppm, 4 heures
<i>Orale</i> DL50	rat	5460 mg/kg 3500 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	3160 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	20 ppm 20 mg/l/4h
<i>Orale</i> DL50	rat	5000 mg/kg
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	rat	> 10000 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i> CL50	rat	> 1442.8 mg/L, 15 minutes



Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	rat	500 mg/kg
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	3000 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	1400 mg/l/4h
<i>Orale</i> DL50	rat	5000 mg/kg
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	> 3000 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	> 5500 mg/m3
<i>Orale</i> DL50	rat	> 5000 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	12196 mg/kg 12125 mg/kg 8390 mg/kg 14.1 ml/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	26700 ppm, 1 heures <= 28800 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures 12.5 mg/l/4h
	souris	7100 mg/L, 4 heures 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures
<i>Orale</i> DL50	rat	> 5580 mg/kg 636 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	>= 1700 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	6350 ppm, 4 heures 29.1 mg/L, 4 heures 27.6 mg/L, 4 heures

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
		21.7 mg/L, 4 heures
	souris	3907 ppm, 6 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	3523 - 8600 mg/kg
	souris	5251 ml/kg
		1590 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des irritations cutanées.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagénicité</b>	Peut induire des anomalies génétiques.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Volume 1, Supplement 7 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Volume 68, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.	
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Volume 47 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)		
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>		
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
<b>Tératogénicité</b>	Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle. Le xylène est fœtotoxique pour la santé humaine selon les études sur le poids fœtal réduit, l'ossification retardée et les effets persistantes du comportement chez les animaux de laboratoire, en absence de toxicité maternelle.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut causer de la somnolence et des étourdissements.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

## 12. Données écologiques

---

**Écotoxicité**

Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques****Composants****Espèce****Résultats d'épreuves**

Acétone (CAS 67-64-1)

Crustacés

CE50

Daphnie

13999 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

10294 - 17704 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

4740 - 6330 mg/L, 96 heures

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Algues

IC50

Algues

4.6 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnie

2.1 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

tête-de-boule (pimephales promelas)

7.5 - 11 mg/L, 96 heures

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)

Algues

IC50

Algues

4700 mg/L, 72 heures

Toluène (CAS 108-88-3)

Algues

IC50

Algues

433 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnie

7.645 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)

8.11 mg/L, 96 heures

Xylène (CAS 1330-20-7)

**Aquatique**

Poisson

CL50

Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)

7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures

**Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**Potentiel bioaccumulatif****Mobilité dans le sol****Mobilité générale**

Pas de données disponibles.

Pas disponible.

**Autres effets adverses**

On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

---

## 13. Données sur l'élimination

---

**Instructions pour l'élimination**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

**Règlements locaux d'élimination**

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux**

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés**

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**

Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

#### Requêtes fondamentales pour le transport:

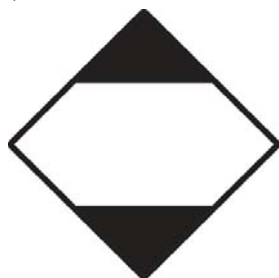
Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
Classe de danger	Limited Quantity - US
Dispositions particulières	N82
Exceptions liées au conditionnement	<1L - Quantité limitée
Conditionnement autrement qu'en vrac	Aucune
Conditionnement en vrac	Aucune

### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

#### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	AÉROSOLS, inflammables
Classe de danger	Limited Quantity - Canada
Dispositions particulières	80, 107
Exceptions liées au conditionnement	<1L - Quantité limitée

DOT; TMD



## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Canada NPRI VOCs with Additional Reporting Requirements: Listed substance/Identification Number

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Solvant naphtha aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)	Classe B
Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B

**whmis2015 Exemptions** Sans objet

**Réglementations Fédérales des États-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
-----------------------	----------

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Risque d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Xylène	1330-20-7	1-5
Éthylbenzène	100-41-4	0.1-1

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Butane (CAS 106-97-8)  
Propane (CAS 74-98-6)

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

**Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique**

Acétone (CAS 67-64-1) 6532  
Toluène (CAS 108-88-3) 6594

**Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))**

Acétone (CAS 67-64-1) 35 % PV  
Toluène (CAS 108-88-3) 35 % PV

**Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts**

Acétone (CAS 67-64-1) 6532  
Toluène (CAS 108-88-3) 594

**Substances respiratoires prioritaires FEMA - santé et sécurité respiratoire dans le lieu de travail de fabrication d'arômes**

Acétone (CAS 67-64-1) Faible priorité

**FDA (Food and Drug Administration : administration des produits alimentaires et pharmaceutiques)** Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.  
Distillates, Pétrole, light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9) Inscrit.  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.  
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Toluène (CAS 108-88-3)	TOLUÈNE
Xylène (CAS 1330-20-7)	XYLENE (ALL ISOMERS)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Distillates, Pétrole , light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
 Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiante simple**

Propane (CAS 74-98-6)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Distillates, Pétrole , light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 Distillates, Pétrole , light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)

Propane (CAS 74-98-6)  
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
 Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 Distillates, Pétrole, light distillate hydrotreating process, low-boiling (CAS 68410-97-9)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
 Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2)	Listé : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3)	Listé : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2)	Listé : Décembre 26, 1997
-----------------------	---------------------------

**État des stocks**

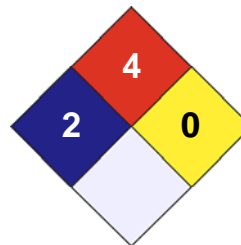
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

01-Mars-2016

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

01-Mars-2016

**Préparé par**

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.